



117

21 avril 1953

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION - Inclusion des langues allemande, italienne et néerlandaise dans le service d'interprétation simultanée de l'Assemblée

Demande d'inscription à l'ordre du jour de la session¹

déposée par M. PUNDER et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée,

Vu l'article 18, paragraphe 2 du Règlement, ainsi conçu :

« Les discours peuvent être prononcés dans une langue non officielle. Dans ce cas, l'orateur doit assurer sous sa propre responsabilité l'interprétation consécutive dans l'une des langues officielles. Celle-ci fait l'objet d'une interprétation simultanée dans l'autre langue officielle »;

Vu l'article 12 du Statut du Conseil de l'Europe qui laisse à l'Assemblée le soin de déterminer les circonstances et les conditions dans lesquelles d'autres langues pourront être utilisées ;

Considérant que l'installation technique, dont la salle des séances a été dotée pour les services de l'Assemblée Commune, permet l'interprétation simultanée en plusieurs langues;

Considérant qu'il est opportun d'utiliser les facilités ainsi offertes,

Décide d'inscrire à son ordre du jour la question suivante :

« Inclusion des langues allemande, italienne et néerlandaise dans le service d'interprétation simultanée de l'Assemblée ».

Signé (voir au verso)

1. Voir 5^e Session, 1953 : [Doc. 123](#) (inscription à l'ordre du jour par la Commission Permanente) et 6^e séance, 11 mai 1953 (renvoi à la commission du Règlement et des Prérogatives).



Signé:

AHRENS
EICHLER
ERLER
FUGGER von GLÖTT
GERNS
GERSTENMAIER
KALBITZER
KIESINGER
LÜTKENS
NOLTING
PAUL
PÜNDER
REHLING
REISMANN
SCHMID
SCHÜTZ
von GOLITSCHKEK